

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1991-1992

Séance plénière du mercredi 27 mai 1992

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

<i>Communication</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Projet de règlement modifiant l'arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la Région bruxelloise les règles d'agrément des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres</i>	
Discussion générale. (Orateurs: Mme Guillaume-Vanderroost, rapporteur, MM. de Patoul, Galand, De Coster, Mme Willame-Boonen et M. Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	3
Adoption des articles	7
<i>Projet de règlement modifiant l'arrêté royal du 1^{er} août 1975 réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services pour la Région bruxelloise, modifié par les arrêtés royaux des 22 mars 1976, 26 novembre 1976, 15 avril 1977 et 13 novembre 1978</i>	
Discussion générale. (Orateurs: Mme Willame-Boonen, rapporteur, MM. De Coster, Galand, Mme Payfa, MM. Cools et Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	8
Discussion des articles. Votes réservés	13
<i>Interpellation</i>	
de M. Duponcelle (situation du secteur d'accueil des personnes handicapées) à M. Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. (Orateurs: MM. Duponcelle et Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes)	14

	Pages
<i>Questions orales</i>	
de M. Cools (festival Babel)	17
de M. Galand (mise en place du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé), et réponses de M. Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	18
<i>Questions d'actualité</i>	
de M. de Lobkowicz (réunion des échevins de la jeunesse)	18
de M. Duponcelle et question jointe de M. De Coster (avenir du Brussels Basket Club), et réponses de M. Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes	19
<i>Projet de règlement modifiant l'arrêté royal du 1^{er} août 1975 réglant l'agrération des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services pour la Région bruxelloise, modifié par les arrêtés royaux des 22 mars 1976, 26 novembre 1976, 15 avril 1977 et 13 novembre 1978</i>	
Votes réservés	20
<i>Votes nominatifs</i>	
sur le projet de règlement modifiant l'arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la Région bruxelloise les règles d'agrération des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres	20
sur le projet de règlement modifiant l'arrêté royal du 1 ^{er} août 1975 réglant l'agrération des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services pour la Région bruxelloise, modifié par les arrêtés royaux des 22 mars 1976, 26 novembre 1976 et 13 novembre 1978	21

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 14 h 40.

(M. Ecolar, secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Nagy, M. de Marcken de Merken, pour raisons professionnelles, Mme Dupuis, pour raison de santé, Mme Huytebroeck, pour raison familiale, M. Mesot et M. Smal, pour raisons professionnelles.

COMMUNICATION

M. le Président. — Par lettre du 20 mai 1992, Mme le Ministre De Galan m'a fait savoir que le règlement ouvrant les crédits provisoires pour les mois d'avril, mai et juin 1992 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1992 et le règlement concernant la vérification de l'encaisse du Receveur, votés par l'Assemblée le 27 mars 1992, ont été approuvés par la Tutelle.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mercredi 13 mai 1992, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce mercredi 27 mai 1992 (art. 27).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Nous commencerons par le projet de règlement modifiant l'arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la Région bruxelloise, les règles d'agrément des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres.

Puis nous aborderons le projet de règlement modifiant l'arrêté royal du 1^{er} août 1975 réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services pour la Région bruxelloise, modifié par les arrêtés royaux des 22 mars 1976, 26 novembre 1976, 15 avril 1977 et 13 novembre 1978.

Si vous êtes d'accord, la liste des orateurs sera clôturée à 15 heures.

Puis nous entendrons l'interpellation de M. Duponcelle à M. le Ministre Gosuin concernant la situation du secteur d'accueil des personnes handicapées.

Nous poursuivrons par les questions orales de M. Cools à M. le Ministre Gosuin, sur le festival Babel et de M. Galand au Collège de la Commission communautaire française concernant la mise en place du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

A 16 h 30, il sera répondu aux questions d'actualité.

Les votes sont prévus à partir de 16 h 45.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 14 MARS 1978 DETERMINANT POUR LA REGION BRUXELLOISE, LES REGLES D'AGREATION DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL ET D'OCTROI DE SUBVENTIONS A CES CENTRES

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost, rapporteur.

Mme Guillaume-Vanderroost, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, trois réunions de la commission de la Santé et de l'Aide aux personnes ont été consacrées à l'examen du projet de règlement qui vous est présenté aujourd'hui et qui modifie l'arrêté royal du 14 mars 1978.

Celui-ci règle l'agrément des centres de service social et l'octroi des subventions à ceux-ci.

Lors de l'exposé introductif, M. le Ministre a tenu à rappeler l'objet du projet qui concerne la vie de nombre de nos concitoyens et le statut des travailleurs sociaux.

Il a tenu également à souligner que le règlement proposé applique les résultats des travaux de la table ronde intersectorielle et que les rapports des groupes de travail seront remis au Conseil consultatif bruxellois francophone qui sera installé prochainement.

Sept centres sont concernés par le projet. Ce sont des centres qui ont opté pour l'appartenance exclusive à la Communauté française. Ils complètent les missions des CPAS; ils assument un service social classique et des activités de développement communautaires.

Leur public est constitué surtout de personnes ayant peu de revenus et dont les demandes d'aide concernent principalement le logement, le travail, l'éducation.

Ces centres travaillent en étroite collaboration avec d'autres organismes publics: les CPAS, l'ORBEm, l'ONSS, les caisses d'allocations familiales, mais aussi des organismes privés.

Ils sont principalement des relais et des organismes de coordination.

L'arrêté royal du 14 mars 1978 fixait la nature des centres de service social, le nombre et la qualification du personnel, l'organisation matérielle et fonctionnelle ainsi que le respect du pluralisme idéologique.

Les subventions octroyées portent actuellement sur les rémunérations et les frais de fonctionnement. Elles ne représentent que les trois quarts de la charge salariale sur base d'un barème inférieur à celui des agents de l'Etat.

Malgré la condition d'agrément qui impose la tenue d'un secrétariat, ces centres ne bénéficient pas de subventions pour un travail administratif.

Ces remarques issues de la table ronde intersectorielle, ont pour effet que le projet de règlement propose la majoration des subventions de manière à revaloriser les barèmes des travailleurs sociaux, le subventionnement d'un travailleur administratif et la reconnaissance de la mission de directeur.

Enfin, ce projet introduit une différence entre les centres organisés sous forme d'asbl et organisés par une mutuelle; il n'y a d'ailleurs qu'un seul centre de ce type.

Lors de la discussion générale, les commissaires ont axé principalement leurs questions sur le suivi des travaux des tables rondes, la modulation des rémunérations en fonction des différentes catégories de personnel, les modalités de contrôle et les participations financières des utilisateurs.

L'intérêt général s'est porté sur la lisibilité du texte que nous allons voter et l'opportunité d'unifier les statuts des centres mono et bicomunautaires.

Pour terminer, une demande d'information concerne la situation géographique des centres, le nombre de personnes occupées et l'existence parmi eux d'associations fédérées en Communauté française.

En réponse à ces questions, le ministre a tenu à rappeler encore une fois les deux types de mesures fixées par le protocole d'accord de la table ronde:

préciser les montants financiers de majoration globale des subventions;

prévoir la réunion de groupes de travail qui définiront les missions et l'organisation des services.

Une liste jointe en annexe I localise les centres. Ils sont principalement situés dans des quartiers confrontés à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Le ministre a exprimé le regret que les centres de ce type ne soient pas plus nombreux et ne soient pas répartis dans tous les quartiers.

Quant aux montants de la subvention, ils sont directement liés à la limitation du budget disponible. Il est donc logique que la fixation des montants des subventions qui relèvent de la responsabilité de l'Exécutif communautaire, soit déléguée au Collège.

Le protocole d'accord de la table ronde fixe le subventionnement des frais de fonctionnement à 2 millions de francs en 1990 et 6 600 000 francs en 1991, non cumulatifs. La répartition se fait pour moitié entre centre et travailleurs.

La subvention s'élève en 1990 à 38 461 francs par travailleur et 166 666 francs par centre, et en 1991 à 126 923 francs par travailleur et 550 000 francs par centre.

Pour rappel, le Collège n'est pas l'employeur mais le pouvoir subsidiant. Il ne détermine donc pas les barèmes des travailleurs. Suite à la table ronde, la fixation des barèmes s'est faite en commission paritaire.

Par ailleurs, les centres ont légitimement demandé une subvention pour la rémunération d'un travailleur administratif, laquelle est prévue.

Les contrôles sont effectués par la production de documents probants comme les fiches ONSS et un livre journal qui contient l'inventaire des demandes faites au centre.

En ce qui concerne les statuts bi- et monocommunautaires, il faut souligner que le protocole avantage les centres qui relèvent de la Commission communautaire française.

Enfin, pour faciliter la lecture du règlement qui entrera prochainement en vigueur, une coordination officieuse des textes sera établie par l'administration. Le protocole d'accord prévoit d'ailleurs la rédaction d'un vade-mecum.

Le ministre rappelle que les missions des centres seront précisées à la fin de l'année lorsque seront connues les conclusions des travaux de la table ronde.

Tous les articles ont été votés à l'unanimité sauf l'article 4 qui fut adopté par 9 voix pour et 2 abstentions. Il en fut de même pour le vote de l'ensemble du projet de règlement. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les centres de service social ont été créés en 1978. Depuis lors, la crise économique a fait place à une crise des valeurs et une crise sociale importante. La précarité devient le lot d'un nombre de plus en plus important de personnes.

Les centres de service social ont pour mission d'aider toute personne ou toute famille à résoudre ses difficultés d'insertion par des méthodes de travail social appropriées. Les centres de service social sont de deux types: ceux qui dépendent d'une mutuelle, et ceux qui sont organisés en asbl et appelés autonomes.

Une étude, établie par le Ministère de la Communauté française pour les centres wallons, sur base des rapports d'activité des centres, a fait apparaître qu'ils desservent une population différente selon le type de centre. Je m'attarderai ici aux centres organisés en asbl étant donné que la table ronde intersectorielle a avantagé ceux-là.

Tout à fait schématiquement, on peut dire que leur population se rapproche à bien des égards de ce que l'on appelle le quart monde, ou présente l'une ou l'autre caractéristique susceptible de la «marginaliser».

Quoique les populations marginales tendent à cumuler certains handicaps individuels ou socio-culturels, elles n'en sont pas moins fort diversifiées. Il n'y a donc pas de «profil-type» de la clientèle des asbl. Relevons les principales caractéristiques.

La proportion d'isolés et de familles incomplètes augmente. La clientèle est plus jeune. Le chef de famille est plus souvent de nationalité étrangère. Le statut socio-professionnel du client est fréquemment précaire.

Il est extrêmement rare que le centre ait pris l'initiative du contact; les visites à domicile sont également peu fréquentes. C'est davantage le groupe familial tout entier qui bénéficie d'une aide plutôt que le demandeur en tant qu'individu. La fréquence des contacts est élevée. Le client rompt souvent lui-même le contact inopinément, témoignant peut-être par là de sa difficulté d'intégration sociale.

Le premier problème avancé par le demandeur concerne soit la législation sociale, soit une demande d'aide matérielle ou financière; le deuxième problème soumis est moins focalisé sur ces deux thèmes. Le problème-clé le plus courant est défini comme psychologique.

La gamme des problèmes est diversifiée et conforme aux difficultés multiples que l'on attribue traditionnellement aux «cas sociaux»: problèmes matériels ou financiers, problèmes administratifs ou de législation sociale, problèmes de santé, problèmes psychologiques, problèmes de logement, de travail, ou de législation civile ou pénale.

L'intervention des centres organisés en asbl assure le relais actif vers d'autres services, accorde une aide directe matérielle ou financière et assume une guidance psycho-relationnelle.

On constate les ravages de la crise dans l'évolution du statut socio-professionnel de la clientèle: l'augmentation du nombre de chômeurs et de statuts précaires est importante; en contrepartie, le nombre de salariés diminue à peu près autant.

Une autre évolution notable dans les asbl porte sur un accroissement de la clientèle féminine et belge.

A la lumière de ces données, on peut comprendre le rôle prépondérant des centres de service social.

Ils ne sont nullement concurrents des CPAS. Au contraire, leur complémentarité n'est plus à prouver. Il faut en effet savoir que, malgré l'élargissement des missions des CPAS depuis la loi de 1976, l'image qui en subsiste dans le public est liée au minimex.

Au demeurant, il existe toute une population en situation de «basculement», c'est-à-dire dont les moyens financiers sont trop faibles pour assurer à leur famille tout ce dont elle a besoin. Songeons par exemple à une famille monoparentale avec deux adolescents. La mère est TCT, et gagne 28 000 francs nets par mois ou un revenu supérieur au minimex. Elle a un travail régulier, parfois même dans un centre social ou dans un foyer culturel. Elle ne peut payer toutes les factures, surtout quand on connaît la charge de loyer en Région bruxelloise.

Il est temps de mettre fin à la précarité du secteur, mais aussi des travailleurs sociaux. Le présent règlement améliore leur situation et nous nous en réjouissons. Le groupe FDF-RE votera donc ce règlement.

De plus, le Ministre nous propose un règlement organique pour la fin de l'année. Néanmoins, il conviendrait également d'envisager un élargissement des fonctions reconnues afin d'assurer un meilleur service à la population. Pourquoi ne pas admettre, dans l'équipe, la présence de spécialistes, tels que des juristes, des sociologues afin de faire face à la polyvalence des demandes qui requièrent de nombreuses compétences pas toujours contenues dans une seule formation en limitant, bien entendu, la possibilité à un certain nombre de travailleurs?

Parallèlement, il faut élargir régulièrement la possibilité d'organiser du travail de développement communautaire et de groupe. Ce sont-là des techniques de travail à développer dans le contexte actuel afin de constituer des groupes d'intérêts communs et de prévention.

Voilà les aspects les plus importants d'un élargissement qu'il convient d'examiner afin de favoriser l'adaptation du travail social à la réalité d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je remercie Mme Guillaume pour son rapport précis et exhaustif. Je ne répéterai pas ce qu'a dit mon Collègue M. de Patoul à propos de l'importance du travail des centres sociaux, de leur complémentarité par rapport aux autres services sociaux publics et des populations défavorisées qui s'adressent à ces centres.

Je voudrais souligner certains aspects qui me paraissent très importants.

Le règlement qui nous est proposé aujourd'hui apporte une amélioration au point de vue de la subsidiation. La situation actuelle est en effet assez déplorable en ce qui concerne les travailleurs sociaux et leur statut. La revalorisation de ce secteur est un impératif social vis-à-vis des travailleurs et également au niveau de la place et du sens que l'on veut attribuer aux matières sociales et personnalisables.

Nous serons donc vigilants vis-à-vis du Collège en ce qui concerne l'attribution des subventions et leurs délais d'attribution et nous insisterons pour que des normes équivalentes ou équivalentes soient établies pour le bicommunautaire. Pas de social à deux vitesses dans notre Région!

Un autre élément me paraît important. Comme le Conseil consultatif n'est pas encore en place — mais il le sera bientôt — son avis n'a pu être sollicité sur l'autre aspect du travail de la table ronde intersectorielle et des groupes de travail, qui concerne les missions des centres de service social. Donc, nous devrons nous y reprendre à deux fois. Au niveau des missions et des objectifs du travail social, nous insistons — et insisterons — plus particulièrement sur l'importance des actions de développement communautaire au sein de quartiers et des groupes plus défavorisés de la population. En effet, pour nous, le travail social doit toujours viser une double polarité: l'autonomie des personnes et la solidarité des groupes. Mais sur cet aspect important, nous restons dans l'expectative, bien que le groupe de travail *ad hoc* ait déjà remis ses conclusions au sujet de ses missions depuis le mois de février. Donc, Monsieur le ministre, si vous aviez fait diligence pour installer le Conseil consultatif, vous auriez pu proposer un projet de règlement plus complet et cohérent.

Il est aussi intéressant de noter que les missions redéfinies montrent tout le progrès réalisé au niveau de la conception du travail social depuis l'arrêté de mars 1978, sans pour autant renier ses missions précédentes.

De plus, sans précision sur les missions, sur quels critères se fera actuellement l'évaluation du travail de ces centres et sur quels critères travaillera l'administration lors de ses inspections?

Monsieur le ministre, vous devrez être vigilant pour que cette non-précision ne se retourne pas contre certains centres.

En résumé, nous voyons de manière positive la concertation et le travail par table ronde; les possibilités de subventions sont améliorées et il faudra poursuivre dans cette voie; en ce qui concerne les missions, nous nous trouvons encore dans l'expectative.

Notre rôle d'opposition sera donc d'être vigilant sur l'attribution des subventions et sur l'explicitation des missions. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le rapport extrêmement clair, complet et détaillé de Mme Vanderroost, l'exposé assez riche de M. de Patoul concernant la nature des centres ainsi que l'esprit constructif que M. Galand a développé dans son intervention me permettront d'être extrêmement bref.

Je tiens à rappeler que le projet examiné par la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes les 5 et 14 mai dernier, améliore incontestablement la situation actuelle — je crois que M. de Patoul a démontré qu'il s'agissait d'une nécessité — mais on l'a déjà dit à une portée limitée dans le temps.

Dès lors, il devrait à nos yeux faire place à un projet de règlement intégrant les rapports des groupes de travail mis en place à la suite de la table ronde intersectorielle. Ces rapports, qui concernent le fonctionnement général des services, devraient permettre et permettront au Collège de repenser le rôle et les missions des centres de service social en fonction des particularités de notre Région, particularités qui ont d'ailleurs été évoquées dans les interventions précédentes.

Inutile de dire que nous voterons favorablement ce projet de règlement, mais je voudrais néanmoins émettre plusieurs remarques.

Nous pensons qu'à l'avenir, lorsque nous rédigerons et discuterons le projet de règlement-cadre, il faudra peut-être fixer des limites mieux définies que dans le projet de règlement actuel. S'il est vrai, comme l'a dit M. le Ministre en commission, qu'il n'est pas praticable de passer en Assemblée chaque fois qu'une décision d'exécution doit être prise, nous pensons

cependant que notre assemblée devrait disposer d'un cadre plus précis lorsqu'elle vote un règlement. Cela s'est toujours pratiqué dans le passé au niveau national, et il ne semble pas que cette pratique ait créé des obstacles insurmontables, bien au contraire. Un cadre précis étant posé, les décisions ultérieures du Collège seraient *ipso facto* peu ou pas contestées.

Enfin, je voudrais rappeler la remarque que j'ai eu l'occasion de faire lors des travaux en commission. Nous nous posons certaines questions à l'égard du mi-temps administratif tel qu'il est formulé dans le projet de règlement, même s'il s'agit incontestablement — tout le monde l'a souligné — d'un progrès important en faveur des centres.

Les centres de service social doivent effectivement disposer d'un secrétariat pour bénéficier de l'agrément et l'accroissement des subventions pour le personnel administratif est une bonne initiative. Nous pensons cependant — mais peut-être s'agit-il d'une opinion personnelle à notre groupe — que le fonctionnement serait plus souple si le système des subventions permettait d'engager du personnel administratif tout en laissant aux centres le soin de mener eux-mêmes, leur politique salariale et leur politique du personnel, tout en répondant aux conditions d'agrément.

Pour conclure, nous nous félicitons du dépôt de ce projet de règlement qui est soumis au vote de notre assemblée. Il constitue un progrès, même s'il est limité dans le temps. Je souhaite que tous ensemble nous poursuivions dans la voie du progrès pour arriver à un règlement définitif. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le projet soumis aujourd'hui au vote de notre assemblée s'inscrit dans la suite logique des mesures décidées en table ronde intersectorielle et figurant dans le protocole d'accord signé le 30 septembre dernier.

Nous ne pouvons que nous réjouir de ce pas en avant dans les efforts de revalorisation d'un secteur reconnu et subventionné dans le cadre des matières déléguées à la Commission communautaire française.

Notre assemblée a déjà eu l'occasion, sur proposition du Ministre Thys, de voter le 27 mars dernier un semblable projet de règlement pour les services de santé mentale. Il avait été précisé, lors de l'examen en commission et ici-même, que ce règlement concernant les centres de santé mentale avait une visée transitoire, puisqu'il se situait dans la perspective d'une révision globale de la réglementation d'ensemble concernant ces services.

Le projet qui nous est soumis aujourd'hui a également une portée limitée dans le temps. Cette volonté de l'Exécutif a d'ailleurs été traduite par le dépôt par le Collège d'une proposition d'amendement qui vise explicitement à limiter dans le temps les effets du présent règlement.

Le Ministre Gosuin m'a d'ailleurs répondu en commission qu'une réglementation organique « définitive » serait proposée à notre assemblée d'ici à la fin de l'année. Cela permettra de conforter la situation des services dans une perspective de développement et de fonctionnement à long terme.

Si le groupe PSC se réjouit donc des progrès réalisés grâce à ce texte, en regrettant peut-être le délai un peu long de mise en œuvre, surtout pour des réglementations provisoires, il tient toutefois à attirer l'attention du Ministre et du Collège sur trois points qui ont d'ailleurs été rappelés en commission.

D'abord, en ce qui concerne la portée transitoire, confirmée par le Ministre en commission, la « date butoir » du 31 décembre 1993 doit être comprise comme la limite maxi-

male, cette date correspondant d'ailleurs à la fin de la période couverte par le protocole d'accord.

Ensuite, le Collège devra veiller à ce que l'entrée en vigueur de certaines dispositions ne mette pas en difficulté les centres en question.

Enfin, il faudra que le Collège soit attentif à ne pas oublier dans le cadre de la réglementation organique à rencontrer une série de revendications plus « qualitatives ». Je pense notamment à la redéfinition et à la réorientation des missions des centres, examinées à l'occasion du groupe de travail mis en place par la table ronde. Ce point figure d'ailleurs dans le protocole.

Nonobstant ces remarques ou interrogations sur lesquelles le groupe PSC aimerait que le Ministre, au nom du Collège, apporte des précisions, je redis toute la satisfaction de mon groupe de voir les centres de service social bénéficier de l'application des mesures envisagées en table ronde.

Le PSC votera donc le règlement, en se félicitant du travail accompli par l'Exécutif. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, après les différents exposés que j'ai entendus, je raccourcirai mon propos, car il me semble que l'essentiel a été dit au sujet des missions des centres de service social. Nous avons tous bien compris l'importance de l'activité de ces centres, des milieux où ils travaillent et des populations auxquelles ils s'adressent. C'est un outil que nous devons privilégier, étant donné les cas de plus en plus fréquents d'exclusion sociale et culturelle que génère notre ville.

J'en viens aux remarques relatives à la procédure et aux impacts d'un tel règlement. Si nous avons élaboré un règlement de portée transitoire, c'est parce que nous avons souhaité mettre sur pied un groupe de travail composé des travailleurs eux-mêmes, des responsables, des syndicats et de spécialistes, et ayant pour objet de réfléchir précisément à une progression qualitative des missions des centres de service social.

La tâche que nous avons confiée à ce groupe de travail n'est pas encore terminée et il n'est donc pas encore possible aujourd'hui de traduire dans des textes ce qui n'est pas encore conclu à la demande du secteur lui-même.

Devions-nous attendre de posséder ces renseignements ? Je ne crois pas, car il aurait été préjudiciable au secteur, et en particulier à ses travailleurs, de ne pas passer par une phase transitoire, puisque ce règlement est la traduction des accords conclus au niveau de la table ronde intersectorielle.

La volonté du Collège est de consolider le secteur social en réaffirmant un certain nombre de droits et en revalorisant les barèmes des travailleurs. Telle est la portée essentielle de ce règlement. Chacun sait à quel point le secteur social est malmené de par sa précarité interne, parce que les travailleurs ne disposent pas de revenus suffisants, parce qu'ils n'ont pas toujours la sécurité d'emploi, parce que d'autres secteurs sont en concurrence.

Il connaît ainsi des difficultés auxquelles les Exécutifs précédents ont été confrontés.

Nous devions donc rencontrer ce défi et réconforter ce secteur en réaffirmant, en période de difficultés budgétaires pour tout le monde, les droits salariaux des travailleurs des centres de service social.

J'en viens alors à l'impact de ce règlement. Cet impact est évidemment budgétaire, les effets du règlement étant rétroac-

tifs. Quand le but est d'octroyer davantage de moyens budgétaires, la rétroactivité est toujours la bienvenue... En effet, le surplus bénéficiaire dû au transfert est de 2 millions pour 1990, de 6,6 millions pour 1991 et 11,8 millions pour 1992. Le rapporteur a précisé combien cela représentait pour les centres et pour les travailleurs. En outre, comme on l'a précisé auparavant, ce règlement soulage les centres de service social en termes de travail administratif.

Aussi, pour mesurer l'impact de ce règlement, je m'en réfère aux chiffres du budget puisque la charge annuelle de notre Commission communautaire française en ce qui concerne les centres de service social passe de 25,6 à 39,92 millions. Vous pouvez ainsi constater l'importance de l'effort consenti à l'égard des six centres existant sur notre territoire.

Le règlement qui vous est présenté est donc d'une grande importance pour ces centres. Il permet de renforcer leur action en contribuant à les faire sortir de leur précarité. De plus, il assure une rémunération décente à ces travailleurs qui luttent chaque jour contre l'exclusion. Il constitue le premier pas vers un règlement organique, qui naîtra des travaux actuellement en cours au sein du groupe de travail présidé par M. Zwick.

'Applaudissements sur les bancs de la majorité.'

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108ter, § 3, alinéa 2, 2^o, de la Constitution.

— Adopté.

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article 2 du projet.

Cet article a été modifié en commission. Il est libellé comme suit:

Art. 2. 1. Dans l'arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant sur la Région bruxelloise les règles d'agrément des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres, les mots «le Ministre» sont remplacés par les mots «le Collège».

2. Dans le même arrêté, l'article 1^{er}, littera *a*, est remplacé par la disposition suivante:

a. par le Collège: le Collège de la Commission communautaire française.

Pas d'observations? (*Non.*)

— Cet article est donc adopté.

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article 3 du projet.

Cet article amendé en commission est libellé comme suit:

Art. 3. L'article 4, 1^o, de l'arrêté royal du 14 mars 1978 précité est remplacé par la disposition suivante:

«1^o Soit être constitué sous la forme d'une association sans but lucratif qui a pour objet l'accomplissement des finalités et missions définies à l'article 2, soit être créé par une union nationale ou une fédération de mutualités telles que définies par les articles 2, § 1^{er}, et 6 de la loi du 6 août 1990 relative

aux mutualités et aux unions nationales de mutualités et avoir pour objet l'accomplissement des finalités et missions définies à l'article 2.»

Pas d'observations? (*Non.*)

— Cet article est donc adopté.

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article 4 du projet.

Art. 4. L'article 7 de l'arrêté royal du 14 mars 1978 précité est remplacé par les dispositions suivantes:

«§ 1^{er}. Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le Collège peut accorder aux centres de service social agréés des subventions destinées à couvrir partiellement ou totalement les frais de rémunération des professionnels qualifiés, du directeur et du personnel administratif admis à la subvention et les frais de fonctionnement des centres.

Le Collège arrête le nombre de professionnels pris en considération pour l'octroi des subventions.

§ 2. Ces subventions consistent en:

1. En ce qui concerne les centres appartenant à une union nationale ou une fédération de mutualités tels que visés à l'article 4, 1^o, du présent règlement:

a. une subvention forfaitaire annuelle par professionnel qualifié travaillant à temps plein visé à l'article 4, 2^o, de l'arrêté précité comprenant une subvention supplémentaire équivalant à la programmation sociale applicable en vertu des dispositions pécuniaires générales de la programmation sociale 1987-1988;

b. une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement par professionnel qualifié.

Pour les professionnels qualifiés travaillant à trois-quart temps, mi-temps, et tiers-temps, le montant des subventions visées aux littera *a* et *b* est calculé proportionnellement à la durée de leurs prestations.

Le Collège fixe les modalités d'octroi et le montant des subventions.

2. En ce qui concerne les centres constitués sous la forme d'une association sans but lucratif et qui, en raison de leur organisation et fonctionnement, ne peuvent être considérés comme appartenant à une union nationale ou à une fédération de mutualités précitée:

a. une subvention forfaitaire annuelle par professionnel qualifié travaillant à temps plein visé à l'article 4, 2^o, de l'arrêté précité comprenant une subvention supplémentaire équivalant à la programmation sociale applicable en vertu des dispositions pécuniaires générales de la programmation sociale 1987-1988;

b. une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement par centre et par professionnel qualifié.

Pour les professionnels qualifiés travaillant à trois-quart temps, mi-temps, et tiers-temps, le montant des subventions visées aux littera *a* et *b* est calculé proportionnellement à la durée de leurs prestations admises.

c. une subvention forfaitaire pour le professionnel travaillant à temps plein qui exerce la fonction de directeur;

d. une subvention pour un travailleur administratif mi-temps par centre.

Le Collège fixe les modalités d'octroi et le montant des subventions.

§ 3. Les subventions mentionnées au § 2 sont adaptées annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.»

— Adopté.

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article 5 du projet.

Art. 5. L'arrêté royal du 29 juin 1989 modifiant l'arrêté royal du 14 mars 1978 déterminant pour la Région bruxelloise, les règles d'agrément des centres de service social et d'octroi de subventions à ces centres est abrogé.

— Adopté.

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article 6 du projet.

Cet article amendé en commission est libellé comme suit:

Art. 6. Le présent règlement produit ses effets du 1^{er} juillet 1990 au 31 décembre 1993.

Pas d'observations? (*Non.*)

— Cet article est donc adopté.

M. le Président. — Nous voterons sur l'ensemble du projet à l'heure prévue pour les votes.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 1^{er} AOUT 1975 REGLANT L'AGREATION DES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGEES ET L'OCTROI DE SUBVENTIONS A CES SERVICES POUR LA REGION BRUXELLOISE, MODIFIE PAR LES ARRETES ROYAUX DES 22 MARS 1976, 26 NOVEMBRE 1976, 15 AVRIL 1977 ET 13 NOVEMBRE 1978

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Willame, rapporteur.

Mme Willame, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes a examiné, au cours de ses réunions des 5 et 14 mai 1992, le projet de règlement modifiant l'arrêté royal du 1^{er} août 1975 qui règle l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services pour la Région bruxelloise, modifié par les arrêtés royaux des 22 mars 1976, 26 novembre 1976, 15 avril 1977 et 13 novembre 1978.

Au nom du Collège, le Ministre Gosuin a tout d'abord exposé l'intérêt du règlement que nous analysons aujourd'hui. Il a précisé le profil de ses bénéficiaires ainsi que la qualité de l'intervention des aides familiaux. Il a rappelé à quel point le règlement que nous examinons aujourd'hui s'appuie sur les travaux de la table ronde qui a réuni les principaux acteurs du secteur.

La discussion générale a porté sur la problématique de l'application des barèmes, les qualifications du personnel, l'évaluation des subventions et leur impact budgétaire. Des aspects d'un caractère assez technique ayant ensuite été abordés je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit.

Divers éclaircissements ont été apportés par le Ministre concernant l'examen et le vote des articles — l'article 3, notamment.

Le Collège a introduit un article 6bis qui a été adopté par neuf voix pour et deux abstentions. Enfin, l'ensemble du

règlement a été adopté par huit voix pour et deux abstentions. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, ce projet a été examiné les 5 et 14 mai dernier par la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes.

Au cours des travaux de la commission, le Collège a introduit deux amendements qui reflètent parfaitement notre position. Le premier amendement limite la validité du règlement à la date extrême du 31 décembre 1993. Le second introduit la notion de contingent d'heures.

Notre groupe votera, dès lors, ce projet de règlement qui, comme le précédent, améliore incontestablement la situation actuelle. Dans le cadre de ce progrès, nous nous réjouissons également de l'augmentation barémique accordée aux aides familiaux et de la mise à disposition de la somme de 6,300 millions qui permettra aux services de procéder à de l'embauche compensatoire.

Il était, en effet, nécessaire — tout le monde sera d'accord sur ce point, je suppose — de rendre la profession plus attrayante. Des mesures indiscutablement positives sont prises et nous sommes satisfaits.

Il demeure cependant des questions ouvertes pour l'avenir. Tout d'abord — et je répéterai quelque peu les propos que j'ai tenus lors de la discussion au sujet du projet précédent — ce projet est avant tout un projet-cadre qui délègue de nombreuses décisions au Collège. Dans le futur projet de règlement, nous voudrions voir à l'avenir, se dessiner un cadre plus précis, notamment en ce qui concerne les montants des rémunérations horaires brutes à prendre en compte pour le calcul des subventions, ainsi que les montants de la contribution financière des bénéficiaires.

A propos de la contribution financière des bénéficiaires, il semble que depuis 1975 les montants déboursés n'ont pas été modifiés. Je dis bien: il semble. S'il est indispensable de lier cette contribution aux revenus dont bénéficie la personne aidée, il faut également garder à l'esprit l'équilibre budgétaire que notre groupe a toujours défendu. De ce point de vue, s'il est vrai que les montants de participation ne sont pas liés à l'index, alors que les subventions accordées aux services le sont, il est indiscutable que l'écart risque encore de se creuser entre les deux, ce qui constituerait, à terme, une menace pour le budget de la Commission communautaire française et donc, indirectement, pour les services eux-mêmes.

Par ailleurs, notre groupe attend avec grand intérêt les résultats du groupe de travail sur la révision des barèmes des bénéficiaires et du statut des aides familiaux et seniors. Nous savons que ce groupe de travail a été mis sur pied à la suite de la table ronde des groupes de travail qui devaient faire des propositions au Ministre, dans les quatre mois.

Dans le passé, le statut des aides familiaux était parfois inadéquat par rapport aux besoins des personnes aidées. Nous pensons que l'ouverture à de nouvelles catégories de prestataires permettra, non seulement de combler le déficit actuel de personnel, mais aussi de rencontrer des besoins nouveaux. Je songe à un besoin nouveau qui a été illustré par M. de Patoul dans son intervention précédente, à savoir un phénomène indiscutablement typique de la Région bruxelloise, les familles monoparentales. Il est indéniable, en effet, qu'à côté des personnes âgées qui forment la clientèle habituelle des services d'aide familiaux et seniors, on trouve en grand nombre dans notre Région ces nouvelles familles qui, du fait de leur composition, sont confrontées à des problèmes de santé, de scolarité, de gestion financière, de conflits mais aussi de surcharge de travail. Nous ne sommes certes pas les seuls à espérer que,

pour le nouveau projet de règlement qui devra entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1994, le Collège tiendra compte, dans ce domaine, des conclusions de l'étude que j'ai évoquée précédemment, et profitera de l'occasion pour repenser la politique menée dans ce secteur.

C'est d'ailleurs dans cette optique d'une révision future en profondeur que nous avons souhaité limiter dans le temps la portée du règlement discuté aujourd'hui dans notre assemblée.

En outre, si nous soutenons entièrement la notion de contingent d'heures, il faudra veiller à ce qu'elle n'empêche pas les services de répondre aux besoins. On sait qu'à Bruxelles, de nombreux besoins en aides familiaux et seniors ne sont pas entièrement couverts. Lors de la discussion en commission, le Collège a assuré les membres de son engagement à maintenir le nombre d'heures de prestations des aides familiaux, et a déclaré qu'il prévoirait l'établissement du contingent en concertation avec le secteur.

Monsieur le Ministre, nous serons dès lors attentifs dans le futur à un double objectif: premièrement veiller à ce que le contingent ne mette en péril ni le budget de la Santé et de l'Aide aux personnes, ni les services d'aides familiaux et seniors, deuxièmement qu'il permette de répondre aux besoins et aux besoins nouveaux des personnes en difficulté.

Enfin, nous tenons tout particulièrement à ce que l'engagement pris en commission, à savoir que les travailleurs à temps partiel bénéficient également de l'embauche compensatoire, soit maintenu. Encore une fois, comme pour le règlement précédent, il s'agit d'un progrès et de faire encore mieux lors du projet de règlement définitif. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, une partie de ce que je vais dire vient en complément de ce que M. De Coster a développé et je ne reprendrai pas une série de problèmes qu'il a abordés.

Politiquement, dans ce dossier, nous devons répondre à plusieurs problèmes: les professionnels de l'aide aux personnes à domicile sont mal considérés; le caractère professionnel qualifié de leurs prestations devrait être reconnu. Pour illustrer mon propos, je me permettrai rapidement de citer, — on l'ignore souvent — les nombreux risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs familiaux à domicile; risques chimiques qui provoquent les produits d'entretien, les produits d'hygiène, etc., qui provoquent des dermatites et des eczémas aux mains, risques physiques liés aux installations électriques ou électro-ménagères defectueuses, risques infectieux pour ceux qui sont souvent confrontés à des personnes à la santé fragile ou même malades; risques traumatiques, de chute, etc.

Par ailleurs, l'isolement des personnes que côtoient ces travailleurs demande une réponse spécifique. Je cite ici un article récent de la revue «Cœur atout», trimestriel de l'association belge des malades cardiaques: «De nouvelles études témoignent d'un risque aggravé chez les personnes isolées.» Aborder la personne qui souffre de solitude demande une préparation particulière; chaque écoute, d'un adulte ou d'un enfant, demande une préparation spécifique et j'y reviendrai lors de la justification de mon amendement.

Comparativement, ces travailleurs sont mal rétribués. Le projet qui nous est proposé conduit à une amélioration. Si, par exemple, dans un ménage le mari travaille au guichet d'une banque alors que son épouse soutient, écoute et aide une personne âgée, une mère de famille, c'est le mari qui apporte la plus grosse contribution financière.

Les personnes dans le besoin seraient-elles moins importantes que les billets de banque?

Autre point: les difficultés de recrutement et de formation. Dans notre Région, il faut répondre à des besoins croissants et spécifiques. Si l'on compare notre situation à celle des autres Régions, nous accusons un retard puisqu'il n'y a qu'un aide familial pour 1 750 habitants à Bruxelles, un pour 775 en Flandre et un pour 714 en Wallonie.

L'établissement d'un contingent d'heures peut se comprendre pour des raisons budgétaires mais nous voudrions qu'il s'intègre dans un plan de rattrapage qui tiendrait compte des besoins actuels et futurs de notre Région, ainsi que de l'augmentation de l'âge moyen de la population.

Les points que j'ai abordés concernant le problème de la reconnaissance et les problèmes de la formation et du recrutement, m'ont amené à introduire un amendement qui vise à ce que les personnes voulant exercer cette profession reçoivent une formation préalable. Le projet tend à ouvrir la profession aux aspirantes en nursing et aux puéricultrices. Il ne peut cependant être accepté tel quel car le nombre trop faible de travailleurs familiaux ne doit pas justifier l'inversion de la problématique et le manque d'ambition politique. Le fait de manquer de personnel qualifié ne doit pas nous amener à recourir à du personnel ayant une autre qualification, mais à améliorer et à renforcer les possibilités de qualification.

Nous proposons de compléter les formations par un stage supervisé de six semaines afin de ne pas dévaloriser ni disqualifier les professions ayant déjà un problème de reconnaissance, tout en leur permettant un passage souple et une adaptation aisée d'une qualification à une autre. Vous me répondrez qu'il suffirait de prévoir des recyclages ou des formations au cours de la profession mais je crois que nous devons faire une distinction entre la formation et la qualification acquises au moment d'entamer le travail et le recyclage pendant le travail.

Enfin, j'insisterai encore sur l'importance de l'écoute et de la formation à l'écoute. Monsieur le Ministre, Chers Collègues, être à l'écoute d'un enfant de deux, trois ou six ans, de ses problèmes, avec tout ce qu'il aura à affronter durant l'existence qui l'attend et être à l'écoute d'une personne du troisième âge, qui progressivement essaye de passer le flambeau à d'autres, tout cela est différent et demande des préparations bien spécifiques, même si ces qualifications peuvent être acquises par une même personne. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Payfa. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, au-delà de l'application de ce règlement et des avantages de la table ronde intersectorielle, je voudrais souligner le débat de société qu'il convient de mener ici.

L'action des services d'aide aux familles est essentielle dans notre société. Les aides familiales ont un rôle tout à fait primordial à jouer pour le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, ou isolées.

Elles sont le maillon de base de tout travail de ce type, mais sont malheureusement très peu considérées à ce titre. Premières confidentes des personnes aidées, elles constituent le lien privilégié avec la société, les autres, l'extérieur.

Pourtant, les aides familiales souffrent cruellement d'un manque de considération et d'isolement professionnel. Manque de considération, parce qu'elles sont plutôt assimilées aux femmes de ménage et que leurs capacités sont peu valorisées financièrement. Un progrès est heureusement réalisé par le règlement d'aujourd'hui. Mais, il faudrait encore agir au niveau de leur image de marque dans le public.

Il faut les sortir de l'isolement en organisant mieux leur formation permanente, la supervision et la concertation interprofessionnelle dans leur travail.

De plus, leur nombre est largement insuffisant :

- 1 aide familiale pour 714 personnes en Wallonie;
- 1 aide familiale pour 1 750 personnes à Bruxelles.

Le Gouvernement national veut vider ses hôpitaux; il prône le maintien à domicile, mais ne donne pas de moyens financiers aux Communautés pour réaliser cette ambition. Cette situation est un vrai scandale.

Quelqu'un a dit, je ne sais plus qui, que «la société se mesure au sort qu'elle réserve à ses personnes âgées». Or, la majorité des personnes aidées est de plus en plus âgées et leur nombre est croissant. Elles meurent souvent lorsqu'elles sont déplacées, et si le placement reste l'ultime solution, il doit être préparé longuement à l'avance. Tant qu'une personne peut rester à domicile, nous devons tout faire pour réaliser son désir.

Dès lors, je propose que le Ministre de la Prévoyance sociale soit interpellé à ce sujet, qu'une concertation ait lieu, comme elle doit avoir lieu dans d'autres domaines.

Il faut que l'isolement de Bruxelles cesse. Les autres Régions sont avantageées dans la redistribution des lits d'hôpitaux. A Bruxelles, il manque cruellement de lits, en fait, il manque plus de 1 000 lits MRS (maison de repos et de soins) et MSP (maison de soins psychiatriques).

Notre Région est en droit de réclamer un plus juste équilibre à ce niveau.

Je terminerai, Monsieur le Président, en vous disant que, bien sûr, le groupe FDF-ERE se réjouit du plus apporté par ce règlement. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, les deux projets de règlement dont nous discutons cet après-midi sont importants parce qu'ils touchent un ensemble de services utiles à toute une série de catégories de personnes bien précises. Ce sont des services peu connus bien souvent par le grand public mais combien nécessaires, notamment pour les personnes âgées. Chacun d'entre nous souhaite que ces personnes puissent rester chez elles plutôt que d'être hébergées dans un home.

Le groupe PRL votera ces deux projets de règlement. Le cas échéant, nous assurerons le quorum, ce qui ne sera peut-être pas inutile vu le peu de membres de la majorité présents. Nous le ferons parce que, comme Mme Payfa, nous pensons qu'il manque d'aides familiales à Bruxelles. Il faut faciliter l'accès à cette profession; il nous paraît indispensable d'adapter ses statuts.

Nous ne partageons pas, à cet égard, l'avis donné à cette tribune par M. Galand, même si nous comprenons le fond de son intervention. Nous croyons nécessaire de prendre, à court terme, un certain nombre de mesures pour faciliter l'accès à cette profession.

Certes, le règlement n'est pas parfait. Il aurait pu être meilleur mais il constitue, en tout cas, une amélioration par rapport à la réglementation actuellement en vigueur. Il résulte des conclusions d'une table ronde, organisée avec le secteur concerné, dont les conclusions datent du 30 septembre 1991 déjà. Il est temps de les traduire en règlement.

Il est bon aussi de prévoir une embauche compensatoire à la réduction du temps de travail. A partir du moment où l'on réduit le temps de travail, il faut mener une politique d'embauche.

Le fait de rendre obligatoire une formation des aides familiales, de majorer le subventionnement de leur formation, dans la ligne du protocole conclu, nous semble aussi souhaitable. Cela pourrait être réalisé tout en limitant les dépenses. Un

certain nombre de mesures ont été prises et figurent dans le règlement afin d'éviter une inflation des dépenses.

Je connais le service social de ma commune qui s'occupe des aides familiales; il est extrêmement efficace. D'ailleurs, dans toutes les communes bruxelloises, ce service est utile pour aider tant les personnes âgées qui désirent rester chez elles qu'un certain nombre de familles se trouvant dans des situations fort délicates et pour lesquelles cette aide n'est certainement pas un luxe.

Il s'agit donc d'un plus social dont le coût budgétaire est limité. Dans ces conditions, ne pas approuver ce projet de règlement serait mener une opposition négative, ce qui n'est pas notre volonté. Dès lors nous approuverons le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, comme le précédent, le présent projet de règlement soumis au vote de notre Assemblée s'inscrit dans la suite logique des mesures décidées en table ronde intersectorielle et figurant dans le protocole d'accord signé le 30 septembre dernier.

Ce projet, comme le précédent — et de nombreux orateurs l'ont signalé —, est tout à fait essentiel. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce pas en avant dans les efforts de revalorisation d'un secteur reconnu, subventionné dans le cadre des matières déléguées à la Commission communautaire française.

Cependant, il faudra que le Collège veille particulièrement à ce que l'entrée en vigueur de certaines dispositions ne mette pas en difficulté les services d'aide aux familles. S'il s'avère fondé d'appliquer avec rétroactivité les dispositions positives permettant une revalorisation financière du secteur, puisque le règlement applique des mesures décidées en septembre 1991, il convient en revanche d'être attentif aux modifications qu'il n'est pas possible d'appliquer pour les périodes antérieures à l'entrée en vigueur du règlement. Je pense, notamment, à l'article 6 qui concerne l'obligation de dispenser annuellement 30 heures de perfectionnement à chaque aide familiale. Je suppose qu'il sera répondu à cette objection dans les arrêtés d'application pris par le Collège.

Le Ministre peut peut-être déjà m'indiquer la manière dont il procèdera pour régler techniquement cette situation? Cela sera, je pense, de nature à apaiser les inquiétudes du secteur.

J'en viens maintenant à évoquer le point pour lequel le groupe PSC a souhaité en commission, et continue à souhaiter, le plus d'éclaircissements.

Le Collège a proposé en commission un deuxième amendement visant à fixer un contingent annuel pour le service. Cette disposition a été soumise aux partenaires de la table ronde intersectorielle lors d'une réunion précédent de quelques heures le premier examen en commission.

A la suite de cette réunion, le projet d'amendement initial du Collège a été modifié et c'est le texte corrigé qui a été adopté par la commission.

Le groupe PSC a marqué son accord devant les justifications avancées par le Ministre. Cependant, j'ai voulu obtenir à ce propos plusieurs précisions lors de la réunion en commission et je me permettrai de les rappeler ici.

En premier lieu, pourquoi ce principe d'un contingentement n'avait-il pas été discuté lors de la table ronde? A ce propos, le Ministre m'a répondu que ce n'était pas lui qui avait signé le protocole mais qu'il est effectivement dommage que ce point n'ait pas figuré au programme des négociations.

De toute manière, l'amendement voté permettra, selon ses dires, «d'améliorer le texte initial en créant une situation sécurisante pour les services concernés.»

Si le PSC admet l'argument de bonne gestion et de clarté budgétaire favorable aux services, il semble en tout cas qu'il n'ait pas totalement convaincu les services, du moins si j'en crois le courrier envoyé par l'association des services d'aide aux familles de la Région bruxelloise aux membres de la commission.

Qu'en est-il de l'application du principe de contingence pour l'année 1992: cette dernière est-elle visée, alors que nous sommes déjà pratiquement au mois de juin?

Le Ministre peut-il m'apporter de nouvelles précisions sur ce point?

Qu'en est-il des services agréés en bicomunautaire? Le même type de mesures sera-t-il pris? Le ministre m'a répondu qu'idéalement ce serait le cas, mais qu'il ne pouvait l'assurer. Peut-il m'indiquer s'il a déjà pris les contacts nécessaires avec son homologue Rufin Grijp pour le bicomunautaire? Il paraîtrait en effet anormal que les services agréés en CCF doivent suivre une mesure qui risquerait de les désavantager par rapport à leurs correspondants dans les secteurs bicomunautaires.

Enfin, la dernière question que je me pose vise le passage de l'amendement qui concerne «la concertation préalable avec le secteur». Il nous paraissait entendu, et cela a fait l'objet de ma question en commission, que cette concertation aurait lieu dans le cadre du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Je rappelle que notre assemblée a adopté au mois d'avril de l'année dernière le règlement qui institue ce Conseil. Les sections doivent d'ailleurs être installées incessamment, le 2 juin exactement; j'ai reçu l'invitation ce matin.

Si le groupe PSC admet effectivement que ce Conseil consultatif a une compétence d'avis, il n'en demeure pas moins que son rôle est essentiel: être un lieu où la concertation avec un secteur déterminé soit formalisée, et ce en prise directe avec l'ensemble des acteurs concernés.

Il me semble, dès lors, que «la concertation préalable avec le secteur» que pose l'amendement de l'Exécutif ne parle pas d'autre chose.

Le groupe PSC souhaite que le Ministre confirme que la négociation, nécessaire avant toute mise en œuvre du principe de contingent, ait bien lieu au sein de la section compétente du Conseil, «famille et services sociaux». Cette procédure permettra à l'ensemble des partenaires d'avoir les garanties d'un bon déroulement.

Nonobstant ces remarques ou interrogations sur lesquelles le groupe PSC aimerait bien que le Ministre, au nom du Collège, apporte des précisions, je redis toute la satisfaction de mon groupe de voir les services d'aides aux familles bénéficier de l'application des mesures prises en table ronde.

Le PSC votera donc le règlement, en se félicitant du travail accompli par l'Exécutif. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, les services d'aide aux familles et aux personnes âgées octroient des aides familiales au domicile des personnes qui, du fait de l'âge, du handicap ou de charges trop lourdes, sont dépendantes pour accomplir les tâches qu'exige la tenue de tout ménage. Ils sont indispensables pour le main-

tien à domicile des personnes âgées et l'aide aux familles en difficultés.

Nous ne disposons pas actuellement d'un profil précis des bénéficiaires pour Bruxelles. Une étude est en cours et je ne manquerai pas de vous en livrer le contenu dès que j'en disposerai.

Néanmoins, je puis me référer à une étude faite à l'initiative du Ministre Guillaume. Cette étude ne concerne que les services qui dépendent de la Communauté mais je pense qu'elle est intéressante: globalement, plusieurs conclusions sont valables pour Bruxelles.

Voici quelques informations que j'y ai découvertes:

Profil des bénéficiaires:

— 77 p.c. ont atteint la soixantaine; 33 p.c. sont octogénaires.

— Ces seniors sont issus de milieux socio-économiques «modestes». Leurs revenus sont de 26 000 francs par mois pour une personne seule et 35 000 francs pour un couple.

Ils demandent de l'aide pour des problèmes de santé, principalement des difficultés locomotrices et cardio-vasculaires. A cela, s'ajoutent presque toujours des problèmes sociaux dus à la solitude: un quart de ces personnes ne bénéficie d'aucun autre contact que l'aide familiale.

La majorité des autres bénéficiaires sont des familles nucléaires ou monoparentales qui, en plus de problèmes de santé, éprouvent de graves difficultés sociales: problèmes scolaires, de gestion financière, d'éducation des enfants, d'organisation et de conflits.

Une grande partie de l'intervention des aides familiales consiste en de l'aide ménagère mais il ne faut pas la confondre avec les aides ménagères organisées par certaines communes. L'aide familiale exerce une présence active, c'est-à-dire qu'elle accompagne le bénéficiaire dans ses difficultés. Elle constitue donc un soutien moral et un lien avec le monde extérieur. Elle est à l'écoute du bénéficiaire, de ses problèmes et peut ainsi contribuer à l'apport d'aides extérieures, notamment avec les familles ou les autres services.

Elle remplit un rôle sanitaire en accordant des soins primaires que le bénéficiaire ne peut accomplir seul. Parfois, elle prépare les médicaments.

Enfin, il faut mentionner son rôle éducatif dans les difficultés des familles nucléaires et monoparentales.

L'intervention est accordée une fois par semaine pour 60 p.c. des bénéficiaires et pour 40 p.c., au moins deux fois. Une personne sur dix en bénéficie chaque jour, parfois plusieurs fois. La plage horaire est de quatre heures par semaine et dans certains cas, jusqu'à 40 heures par semaine.

Il faut donc constater l'importance des aides familiales d'abord du fait de l'accroissement de la durée de vie et de la volonté bien compréhensible des personnes âgées de vivre à domicile. Les aides jouent aussi un rôle important pour les familles qui sont en proie aux difficultés de notre société moderne: dépression, difficultés scolaires, solitude.

Enfin, il faut souligner le rôle rempli pour que des personnes handicapées puissent vivre dans leur propre domicile, en toute autonomie.

Les difficultés rencontrées par les services d'aide aux familles proviennent notamment des problèmes de recrutement de travailleurs.

Ceux-ci sont à ce point cruciaux qu'une autre question se pose: comment engager des aides familiales? En effet, il n'en existe parfois plus sur le marché de l'emploi. Cela provient notamment du fait que, d'une part, les rémunérations sont

peu attrayantes et que, d'autre part, les possibilités de travail sont restreintes. C'est une des raisons, Monsieur Galand, de l'ouverture des possibilités sans omettre ou contrecarrer celles qui existent déjà. Nous voulons créer des moyens supplémentaires de recrutement et en même temps, nous améliorons, plus que sensiblement, la rémunération de ces travailleurs. De cette façon nous rendons la profession plus attractive. De plus, à terme, nous consolidons le secteur et nous accentuons notre travail social et le nombre de prestations.

L'objectif de la table ronde a été d'élargir les conditions d'accès à cette profession, de majorer les barèmes des travailleurs, de supprimer graduellement le plafonnement des anciennetés au-delà de douze ans et de subventionner trente heures de formation rendues obligatoires, afin d'améliorer la qualité des interventions.

C'est une garantie non seulement à l'égard du personnel actuel mais également à l'égard des travailleurs que nous allons engager. En effet, les problèmes auxquels ce personnel est confronté sont mouvants dans une société qui voit naître de multiples difficultés, de multiples solitudes, de multiples désespérances.

Mme Willame a évoqué le problème de la formation. A la suite du courrier que nous avons reçu à une certaine époque, une concertation a été organisée avec le secteur. Je peux vous rassurer, Madame Willame, quant à l'état d'esprit de celui-ci puisque la difficulté a été levée. Bien entendu, ce règlement n'a de portée rétroactive que sur les matières qui le permettent. Il est évidemment impossible de déterminer des heures de formation pour 1990 et 1991 car ces années sont écoulées et les formations n'ont pas eu lieu. Le problème ne se pose donc que pour 1992. Croyez, Madame Willame, que nous serons attentifs à réglementer, dans les arrêtés d'application, cet aspect des choses que je considère comme primordial, eu égard à l'attente précise de formation du secteur.

Notre objectif est que ces services d'aide sociale puissent demain recruter des travailleurs sans trop de difficultés et — ce qui est important — puissent les maintenir dans leur emploi et garantir leur formation et le niveau de leurs interventions dans le sens des besoins des bénéficiaires.

Je précise qu'actuellement, six centres sont couverts par cette réglementation et sont subventionnés par la Commission communautaire française.

J'en viens maintenant aux éléments budgétaires de la mesure.

Chaque intervenant s'est plu à souligner l'effort manifeste en termes de revalorisation barémique. En Région bruxelloise, on préte 330 000 heures par an et ces services sont rendus par 275 aides familiales. Par ailleurs, l'impact budgétaire — ce n'est pas négligeable pour notre commission — passe, à la suite de cette réglementation et de nos efforts — de 132 à 164 millions par an. Cet écart souligne l'effort manifeste que nous allons accomplir.

Plusieurs questions ont trait au contingent. Qu'est-ce que ce contingent? C'est une réflexion pratique par rapport à une situation antérieure mal vécue.

Que se passait-il auparavant? Il était prévu une forme de contingent *a posteriori*. En fonction des limites budgétaires, il était possible de restreindre le subventionnement et l'aide apportée au secteur. Que de difficultés pour les secteurs qui avaient presté des services et qui se voyaient confrontés à un refus pour des raisons budgétaires!

Le contingent est une mesure *a priori*. Nous déterminerons à l'avance les marges de manœuvre des centres des services d'aide familiale. Dès le départ, ils connaîtront le nombre d'heures qu'ils pourront préster et le nombre de prestations qu'ils pourront fournir. Ce système est de nature à les rassurer, à planifier un travail, à ne pas précariser le secteur comme il

l'était auparavant lorsque les mesures étaient prises *a posteriori*.

Bien sûr, notre décision fera l'objet d'arrêtés d'application. Préalablement, j'entreprendrai toutes les concertations nécessaires avec le secteur, mais elles ne se feront pas au sein du conseil consultatif. En effet, celui-ci est un organe d'avis et non un lieu de concertation. Est-ce à dire que nous allons superbement ignorer cette section? Certainement pas, mais nous ne pouvons pas organiser une concertation dans le sens strict du terme.

Il est clair que nous aurons des discussions, des concertations et que les membres de la section se retrouveront dans les concertations. Malheureusement, les missions du conseil consultatif ne sont pas des missions de concertation, mais d'avis, et nous nous y soumettrons bien évidemment.

Qu'en est-il du biconnunautaire? En commission, j'ai précisé que mon intention était de défendre cette position au niveau du biconnunautaire. Des contacts que j'ai pris avec mon homologue, il ressort qu'une unanimité de vues se dégage au stade actuel. Fort probablement, des dispositions similaires seront prises. J'ai reçu des assurances à cet égard, mais je ne peux pas encore affirmer de manière définitive qu'il en sera ainsi.

Tels sont donc les efforts que traduit cette réglementation: efforts budgétaires, efforts de formation, d'encadrement, de recrutement, de revalorisation, de sécurité en termes de gestion des services.

Espérons donc que ces services pourront recruter et garder des travailleurs de qualité dont ils pourront garantir la formation et le niveau de leurs interventions dans le sens des besoins des personnes âgées et des familles. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, le Ministre a bien souligné le nombre important de personnes très âgées bénéficiant de l'aide des travailleurs familiaux et il a détaillé une série de caractéristiques et de spécificités de ce travail. L'amendement que nous proposons est un signal. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je ne m'oppose pas — je suis même favorable — à l'élargissement des voies d'accès à cette profession si cela se fait dans de bonnes conditions. Je pense que six semaines de stages supervisés ne sont pas un obstacle mais plutôt une revalorisation et une qualification supplémentaire pour certaines formations. Ce genre d'erreur de non-qualification a été commise lorsqu'on manquait d'infirmières et que l'on a instauré les soins à deux vitesses, comme lorsqu'on a manqué de professeurs de pratique professionnelle et que l'on a provoqué des problèmes pédagogiques.

J'ai voulu attirer l'attention du ministre et de mes collègues sur les spécificités et les qualifications humaines si délicates que demande cette profession et sur les questions de fond et de valeur que pose cette problématique.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, il me semble inutile d'allonger le débat, toutes les informations ayant été données. Nous comprenons le souci de M. Galand, mais nous sommes confrontés à une situation et je persiste à dire que nous allons dans le sens d'un élargissement des possibilités qui s'accompagnera de formations importantes.

Je pense que ces mesures sont de nature à rencontrer les objections formulées. Nous restons sur nos positions et nous verrons ce que l'avenir nous réservera. Je précise que cette

mesure a été défendue et appuyée par l'ensemble des syndicats et par l'ensemble des secteurs.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, nous espérons que le débat futur sera également fructueux.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 108ter, § 3, alinéa 2, 2^o, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Dans l'arrêté royal du 1^{er} août 1975 réglant l'agrégation des Services d'Aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à des services pour la Région bruxelloise, les mots «le Ministre ou le Secrétaire d'Etat qui a la Famille dans ses attributions» sont remplacés par le «Collège de la Commission communautaire française».

— Adopté.

Art. 3. L'article 2, 2^o, de l'arrêté royal précité est complété par les dispositions suivantes:

«d) les aides sanitaires ayant obtenu le brevet de la section auxiliaire familial et sanitaire de l'enseignement secondaire supérieur professionnel;

e) les aspirants en nursing ayant obtenu le certificat d'enseignement secondaire supérieur technique;

f) les puéricultrices ayant obtenu le certificat d'aspirants en nursing et ayant effectué un stage complémentaire ou ayant obtenu le brevet de puéricultrice de l'enseignement secondaire supérieur professionnel.»

M. le Président. — A cet article, l'amendement suivant a été déposé par le Collège, il s'agit d'un amendement technique.

«Article 3. — L'article 2, 2^o, de l'arrêté royal précité est complété par les dispositions suivantes:

d) *Les auxiliaires familiales et sanitaires ayant obtenu le certificat de qualification 6^e professionnelle;*

e) *Les aspirantes en nursing ayant obtenu le certificat d'enseignement secondaire supérieur homologué;*

f) *Les puéricultrices ayant obtenu le certificat de qualification de 6^e année de l'enseignement secondaire professionnel subdivision puériculture.»*

Un autre amendement a été déposé par MM. Galand, Drouart et Duponcelle. Il est libellé comme suit:

«e) *les aspirants en nursing ayant obtenu le certificat d'enseignement secondaire supérieur technique et ayant effectué un stage supervisé de 6 semaines dans un service d'aide aux familles et aux personnes âgées durant ces études ou ultérieurement;*

f) *les puéricultrices ayant obtenu le certificat d'aspirantes en nursing et ayant effectué un stage complémentaire de 6 semaines dans un service d'aide aux familles et aux personnes âgées;*

g) *les puéricultrices ayant obtenu le brevet de puéricultrice de l'enseignement secondaire supérieur professionnel et ayant effectué un stage supervisé de 6 semaines dans un service agréé d'aide aux familles et aux personnes âgées durant ces études ou ultérieurement.»*

J'attire votre attention, chers collègues, sur le fait que l'amendement technique déposé par le Collège et l'amendement déposé par MM. Galand, Drouart et Duponcelle visent à amender les mêmes littera, le second introduisant toutefois des modifications quant au fond. Cet amendement étant plus radical que celui déposé par le Collège, notre assemblée devra voter en premier lieu sur l'amendement de MM. Galand, Drouart et Duponcelle et ensuite, dans le cas où il ne serait pas adopté, sur l'amendement du Collège.

La parole est à M. Galand pour défendre son amendement

M. Galand. — Monsieur le Président, j'ai déjà défendu cet amendement à la tribune, nous venons d'en débattre, et l'essentiel se trouve dans le texte qui vous est remis. Nous voulons évidemment émettre un signal, compte tenu d'expériences précédentes qui ne se sont pas révélées fructueuses.

L'amendement du Collège ne contredit pas le nôtre et nous pouvons soutenir l'aspect technique de l'amendement qui nous est proposé.

M. le Président. — Il est difficile de juxtaposer deux rédactions sur des littera identiques.

M. Galand. — Le premier amendement — celui du Collège — est technique tandis que le nôtre vise le fond. Nous appuyons donc l'amendement technique et ensuite nous défendrons le nôtre.

M. le Président. — Il faudra cependant adopter l'un des deux textes.

La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, l'amendement technique du Collège était annoncé et répond à une incertitude soulevée en commission.

Lors de la rédaction de notre amendement, nous avons essayé de répondre aux dernières informations reçues. Nous devrions en quelque sorte intégrer l'amendement technique dans notre amendement, puisqu'ils vont de pair.

En fait, l'amendement technique n'a pu être voté en commission parce que des renseignements supplémentaires devaient nous parvenir. Je ne sais pas comment on va pouvoir concilier les deux.

M. le Président. — Puis-je interpréter votre intervention, Monsieur Duponcelle, comme signifiant que vous êtes d'accord sur l'amendement technique, que celui-ci peut être considéré comme adopté à l'unanimité et que nous nous prononcerons tout à l'heure sur votre amendement et sur l'article 3?

M. Duponcelle. — Tout à fait, Monsieur le Président.

M. le Président. — L'amendement de Collège est donc adopté à l'unanimité. Le vote sur l'amendement de MM. Galand, Drouart et Duponcelle et sur l'article 3 est réservé.

Art. 4. § 1^{er}. L'article 6 de l'arrêté royal précité est remplacé par la disposition suivante:

«Les subventions comportent :

1. une subvention forfaitaire par heure de prestation à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement des services;
2. une subvention fixée pour chaque heure de prestation des aides familiaux;
3. une subvention destinée à couvrir la cotisation patronale relative à la rémunération des aides familiaux imposée aux services par la législation concernant la sécurité sociale des travailleurs;
4. une subvention s'élevant à 10 p.c. du montant total des rémunérations brutes relatives aux heures de prestations des aides familiaux.

Le Collège fixe les modalités d'octroi et le montant des subventions.

§ 2. Le Collège fixe la contribution des bénéficiaires par heure de prestation, établie en fonction de leurs ressources et de leurs charges. Cette contribution vient en déduction des subventions.»

— Adopté.

Art. 5. L'article 7 de l'arrêté royal précité est remplacé par la disposition suivante :

«Les subventions mentionnées à l'article 6, § 1, sont adaptées annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.»

— Adopté.

Art. 6. L'article 11, § 1^{er}, alinéa 2, est remplacé par les dispositions suivantes :

«Chaque aide familial doit bénéficier annuellement de trente heures de perfectionnement.

Le Collège fixe les conditions d'octroi et le montant des subventions.»

— Adopté

M. le Président. — En commission, le Collège a déposé un amendement visant à introduire dans ce projet un article 6bis libellé comme suit :

Art. 6bis Le Collège fixe annuellement, en concertation avec le secteur, le nombre maximum annuel d'heures de prestation admissibles au bénéfice des subventions, dénommé le contingent.

Pas d'observation? (Non.)

— Cet article 6bis est adopté.

M. le Président. — L'article 7 amendé en commission est libellé comme suit :

Art. 7. Le présent règlement produit ses effets du 1^{er} juillet 1991 au 31 décembre 1993.

Pas d'observation? (Non.)

— L'article 7 est adopté.

Nous voterons sur l'article et l'amendement réservés et sur l'ensemble du projet à l'heure prévue pour les votes.

INTERPELLATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Duponcelle à M. le Ministre Gosuin.

INTERPELLATION DE M. DUPONCELLE A M. LE MINISTRE GOSUIN, CONCERNANT LA SITUATION DU SECTEUR D'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour développer son interpellation.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je voudrais revenir aujourd'hui sur la situation des centres d'accueil et de pédagogie des personnes handicapées, que l'on appelle généralement IMP. Vous vous souviendrez qu'il y a près d'un an, j'étais intervenu pour tirer la sonnette d'alarme, tant leur situation me paraissait critique. J'avais décidé de voir, un an après, où on en était. Cependant, les déclarations du ministre responsable de ces centres, dans le sein de notre Collège, lors de l'inauguration d'une nouvelle installation à la Forestière, le 12 mai dernier, m'ont incité à faire ce bilan un peu plus tôt.

Certains éléments de cette intervention m'ont choqué, d'autres m'interpellent ou simplement me laissent interrogateur, mais venons-en au fait.

Vous parlez dans ce discours d'un moratoire, qu'il sera nécessaire d'instaurer comme s'il s'agissait d'une nouveauté, ce qui n'est pas le cas puisque ce secteur stagne depuis près de dix ans quant au nombre de centres agréés, trois centres seulement ayant été agréés depuis 1987, dont deux dans le secteur biconnunautaire.

Sur le fond, peut-on accepter ainsi de mettre un *numerus clausus* sur les places disponibles, pour nos enfants handicapés et pour les adultes déficients mentaux, dans ces centres? Et que ferez-vous des autres?

Ces centres accueillent déjà, pour la plupart, dix p.c. de patients en plus, afin de maintenir leur chiffre d'occupation durant les périodes de vacances ou les séjours en hôpital. Ils font ainsi gagner de l'argent à la CCF puisque ce public surnuméraire n'est pas pris en compte par les normes de subventions mais que, par contre, la part contributive versée par ces personnes handicapées, elle, doit être remboursée.

En outre, si l'offre n'a pas augmenté depuis des années, par contre, la demande, elle, est croissante. Les pouponnières pour enfants handicapés sont comblées. De plus en plus de familles préfèrent, à l'internement, une formule plus légère qui priviliege le rapport à la société de leur enfant et donc le passage obligé par les centres de jour. Enfin, les progrès de la médecine permettent, aujourd'hui, à de nombreux syndromes, encore mortels il y a dix ans, d'être vécus dans des conditions acceptables.

Qu'allez-vous dire aux parents de ces enfants qui ne trouvent aucune place à Bruxelles pour les accueillir?

C'est la loi de l'évitement qui se généralise dans tout le secteur social. On n'analyse plus les besoins. On ne répond plus à une juste revendication démocratique. La sectorisation, la fédéralisation de ces budgets, si elle voulait ramener les politiques au cœur des problèmes, plus près des gens, aurait pour effet pervers de pousser les administrations à faire payer par d'autres pouvoirs ce qu'elles paient en ce moment. C'est ce que j'appelle la loi de l'évitement. Dans ce contexte, plus de politique globale, plus de vue d'ensemble, plus d'intérêt général...

Seul mot d'ordre: pourvu que ce ne soit pas moi qui paie!

Ainsi, les centres de jour à Bruxelles se voient conseiller de se débarrasser de certains patients. «Trop lourds pour être en centres de jour, internons-les!» «Trop vieux! mettons-les dans des homes!» Pourtant, tout le monde sait que les centres fermés coupent l'individu de la vie civile, augmentent son exclusion et, en définitive, coûtent plus cher à la collectivité... mais sur une autre caisse!

Les lois sociales deviennent, dès lors qu'elles ne permettent pas la participation active des gens à leur environnement, un paravent confortable pour notre conscience mais restent un déni de démocratie.

Vous dites vous-même que l'aide aux personnes consiste en «services pour vivre à domicile, pour participer à la vie de la cité.» Et vous poursuivez par cette phrase incroyable: «Je suis étonné de constater que nous ne connaissons pas bien les services sociaux mis à disposition de la population. Cette méconnaissance se retrouve partout, que ce soit au sein du monde politique, au milieu même de secteur social, auprès de l'opinion publique.»

Après trois ans, après toutes les tables rondes, après tous les colloques, le Collège est encore étonné. Sans doute va-t-il encore nous parler d'études, d'observations, de groupes de travail... Le temps passe... Nous arrivons à la fin de cette législature et nous n'avons toujours pas pu définir une politique d'action sociale pour notre Région. Nous n'avons toujours pas pu définir le profil de ce monde associatif et de ce réseau public qui doit compenser certaines inégalités pour permettre à chacun de «participer à la vie de la cité».

Le fait que vous disiez que ces services se connaissent mal entre eux m'étonne également. Ils se sont fédérés depuis longtemps pour faire front aux pouvoirs publics et, pour avoir participé aux travaux de certaines coordinations sociales, je peux vous dire qu'ils savent très bien se situer l'un par rapport à l'autre, qu'ils évaluent très bien leurs concurrences par rapport à certains pouvoirs «subsidiants», ce qui justifie d'ailleurs ces coordinations.

Enfin, vous regrettiez la méconnaissance du public. Dans la situation actuelle, oserais-je vous dire que c'est une chance puisque tous les services sont débordés, qu'ils accueillent déjà, comme je l'ai dit, plus de public que prévu et que, de votre aveu même, on n'est pas prêt à en ouvrir de nouveaux. D'ailleurs, lorsque vous parlez de connaissance, vous liez immédiatement cela à la gestion, même si vous dites plus loin qu'il faut d'abord définir les missions.

Evidemment, ici, nous avons toujours fait l'inverse: depuis presque trois ans, on gère l'argent, on voit après.

Mais parlons argent! Tout d'abord, je remarque qu'un an après, un membre du Collège me donne raison lorsque je déclarais que les IMP courraient à la faillite. Evidemment, cela vous est facile, Monsieur le Ministre, vous n'étiez pas, à l'époque, responsable de ce secteur.

Qu'en est-il donc aujourd'hui? On a fait des promesses, on a envoyé de l'argent arrivé providentiellement... Mais, comment savoir où l'on en est?

Les subventions parviennent sans explications, alliant des sommes qui n'ont aucun lien entre elles: dettes du passé — 1989 en particulier —, retards de 1990, répartition des avances, amortissement des emprunts... Tout est mêlé. L'Administration est aux abonnés absents et on s'entend répondre que c'est au cabinet que tout se calcule. Sur quelles bases?

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Qui vous dit cela?

M. Duponcelle. — Je pose la question. A vous de me répondre.

A partir de quel texte légal sont-elles calculées? Surtout qui, dans cette Région, calcule ces subventions?

Vous déclarez: «Certes, la confusion a longtemps existé.» Je dirai: «Elle est encore plus grande aujourd'hui». En effet, jadis, les centres ne recevaient pas l'argent mais ils savaient ce qu'on leur devait. «Aujourd'hui, plus personne ne sait!»

Manifestement, certains éléments ne sont plus repris en compte et notamment les investissements. Ces investissements sont pourtant la garantie pour l'avenir que ces centres resteront performants, tant sur le plan de l'infrastructure que sur celui du projet pédagogique.

J'aimerais enfin savoir ce qu'il en est. Où en est-on par rapport aux retards de paiements? Qui calcule ces subventions? Selon quels critères?

Pendant ce temps, vous essayez d'instaurer un contrat de gestion et vous commanditez auprès d'un homme remarquable, le Professeur Piaser, une étude tout à fait intéressante. Cependant, les finalités de cette étude m'inquiètent. En effet, un de ses buts est de mieux définir ce qui est personnalisable, «individualisable» pour être plus clair, et ce qui est collectif dans les dépenses de ces centres.

Directement, on voit où on veut en venir! Ce qui est collectif pourrait être incontournable, mais le reste pourrait sortir de nos subventions, à charge des centres de jour de récupérer ces sommes ailleurs. Et pourquoi pas dans la part contributive des personnes handicapées?

En 1990, devant le tollé général que cette proposition avait soulevé dans l'opinion, le Collège avait renoncé à une augmentation importante de la part contributive. Y arrive-t-il aujourd'hui par un autre biais? On parle même d'une part contributive qui serait proportionnelle aux revenus. Ce qui dans une justice sociale est acceptable et louable aura, à mon avis, pour conséquence une chasse ouverte aux personnes handicapées qui paient et l'évitement de ceux qui ne paient pas. En effet, si l'opération, en définitive, est blanche pour les centres qui la remboursent, elle ne l'est pas durant l'année car les familles paient directement chaque mois quand l'autorité publique, on le sait, a des égarements, des oubliés, des incertitudes... Or, aujourd'hui, les fameux coussins, dénoncés avec indignation par votre prédécesseur, sont épuisés. L'incertitude des subventions met les centres dans une position difficile dans laquelle le fait de pouvoir jouer sur les parts contributives serait le bienvenu.

On avait déjà la loi de l'évitement qui consiste à se débarrasser des patients qui demandent le plus de soins. On a maintenant celle des payeurs, qui verra l'exclusion à terme de ces centres des personnes handicapées peu fortunées.

Je ne peux m'empêcher de rapprocher cette logique d'élimination de certaines discours entendus en Suisse sur le maintien en vie de certains types de personnes.

Il serait temps ainsi de reconsidérer la nature même de nos centres et de voir les synergies qui pourraient être mises en place entre nos subventions et les aides accordées par d'autres pouvoirs. Ces subventions coordonnées pourraient permettre à certains centres de jour, aujourd'hui poussés à changer de clientèle, d'accueillir ces patients trop lourds... trop âgés. On pourrait ainsi envisager la création de centres MRS pour personnes handicapées. Ces synergies ne coûtent rien de plus, puisqu'il faut toujours parler argent, elles permettent seulement d'adapter nos centres à la multiplicité des demandes et d'ainsi contourner la loi de l'évitement que je dénonçais il y a quelques instants. Elles donneraient enfin à ces «services» — puisque le terme vous plaît — cohérence et stabilité, seules capables de répondre, à terme, aux revendications légitimes de la démocratie, d'une société qui, acceptant ses divisions

internes, met en place des structures mais aussi leur donne les moyens pour garantir à chacun l'accès au plus grand nombre de biens.

Aujourd'hui ce sont les personnes handicapées. Le même discours vaut pour les personnes âgées, pour les familles en détresse. La politique sociale doit leur ouvrir les portes de la participation civile, elle n'est pas là pour pallier les carences de la «nature» ou du «système» pour la bonne conscience d'un groupe qui garderait pour lui le pouvoir de décision. C'est notre responsabilité de garantir au plus grand nombre le droit d'être acteur de sa vie. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après avoir pris connaissance du résumé de cette interpellation, j'avais préparé un texte dont je me passerai. Je constate, en effet, que les propos prononcés sur un ton gentillet sont néanmoins suffisamment profonds pour que je me sente réellement interpellé et que je sorte du texte.

Divers procès d'intentions sont formulés, d'après lesquels nous voudrions laisser de côté les personnes âgées, casser les personnes âgées handicapées, éloigner les plus pauvres, intentions qui ne se traduisent dans aucune de nos politiques, dans aucune de nos déclarations. A partir d'un mot, certains extrapolent et se servent d'un secteur particulièrement intéressant pour faire du «pathos» et mettre en cause des politiques dont le souci essentiel est de consolider, d'affermir le secteur d'accueil des personnes handicapées.

Je ne sais si vous avez une aussi bonne connaissance que moi de ce secteur. Pour ma part, je m'en occupe depuis plusieurs années, et non comme responsable politique. Ce secteur a été bousculé par des arrêtés, des règlements, des absences de décisions, ou des décisions plus politiques que rationnelles. C'est cela la vérité dans ce secteur. Rien n'est tout blanc ou tout noir. Nous n'allons pas du jour au lendemain connaître une situation catastrophique où des personnes handicapées se retrouveraient dans les rues à cause de nos politiques «incongrues». Il ne s'agit pas du tout de cela. Il est légitime que la mission déterminée d'un pouvoir public vis-à-vis des acteurs d'un secteur soit clairement délimitée. C'est une des tâches à laquelle je m'astreins.

En premier lieu, quels sont les besoins spécifiques du secteur? Vous semblez les connaître mieux que ne peut le faire le secteur lui-même tant la multiplicité des besoins est grande, tant l'évolution des handicaps est conséquente, tant les réponses à ses besoins ne sont pas toujours appropriées.

Personne ici ne peut prétendre que ces besoins sont connus et circonscrits. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au secteur, et plus particulièrement à l'ANAHM, de discuter de cet aspect essentiel des besoins spécifiques.

Autre chose est de ne pas prendre ses responsabilités.

Il me plairait de tenir un discours angélique comme le vôtre, d'annoncer que demain tout sera autorisé, que l'on accordera des subventions, etc.

Nos responsabilités sont inscrites dans le prescrit et dans la dotation qui est fixée par la Communauté française. Le décret de délégation est clair: les articles 11, 12 et 13 déterminent nos marges de manœuvre. Il serait irresponsable pour un homme politique de participer à des réunions avec le secteur, de le rencontrer, de lui faire des promesses inconsidérées et de lui demander de présenter des projets parce que des possibilités vont être trouvées. Nous connaissons l'état financier du secteur. La priorité est d'abord, comme pour les deux autres réglements que nous avons votés, de le sortir de la précarité.

Avant les belles phrases, il faut de l'efficacité. Nous la voulons lorsque nous revalorisons le barème des travailleurs de plus de 5,5 p.c. Cette revalorisation aura pour conséquence que les travailleurs s'impliqueront dans leur mission et ne la quitteront pas tous les six mois, comme c'est le cas aujourd'hui.

Il nous faudra aussi voir clair. Il est manifeste que les notes qui nous parviennent n'ont pas toujours la transparence voulue. Ce n'est pas la faute du secteur car la mission de son personnel n'est pas de gérer un centre et un budget de 15 ou 20 millions. Il a une autre formation; il faut l'aider.

Il importe aussi que le pouvoir qui subventionne vérifie l'utilisation des moyens financiers. Lorsque j'analyse personnellement les comptes, et que je constate des transferts financiers d'IMP à IMP, je m'interroge. Comme pouvoir subventionnant, je dois savoir ce qu'il en est. C'est cette clarté que nous voulons lorsque nous mettons un groupe de travail sur pied et que nous confions l'étude à M. Van Cutsem, qui, du reste, a fait un travail remarquable au niveau des logements sociaux.

Mais nous ne nous limitons pas à l'aspect gestion, puisque vous l'avez souligné, pour ce qui concerne l'aspect qualitatif et l'encadrement, nous avons consulté une référence en Belgique, le Professeur Piaser.

Faut-il brûler les étapes? Non. Il faut, comme je l'ai dit, affermir le secteur, sortir des précarités, de ce maquis législatif, des imprécisions et des fausses promesses politiques.

Nous pourrons alors circonscrire nos marges de manœuvre, dégager de nouveaux axes politiques et faire naître des espérances.

Il me paraîtrait irresponsable et même amoral dans un secteur aussi particulier et délicat d'être évasif alors que nous ne possédons pas une maîtrise suffisante de sa capacité d'intervention. Je n'entrerai jamais dans un tel créneau.

En tout cas, je ne veux pas laisser à mon successeur un héritage entaché d'imprécision. Si, pendant deux ans, nous parvenons tous ensemble à dégager les modes de gestion et, de manière précise, les missions et les développements futurs, si nous laissons à mon successeur la chance de pouvoir dégager des moyens nouveaux, ouvrir et inaugurer de nouvelles initiatives, croyez-moi, même si je ne participe pas à cette action, je serai fier du travail que j'aurai effectué. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous avez ironisé sur mon ton gentillet et vous semblez me taxer de démagogie en utilisant un secteur fragile pour vous attaquer dans un domaine où, finalement, vous n'êtes pas réellement responsable.

J'ai signalé dans mon intervention, que d'autres pouvoirs étaient responsables et que le problème résidait peut-être dans le trop grand nombre de pouvoirs responsables entre lesquels manquait une coordination. Je vous ai proposé — ce qui ne coûte rien — de créer des synergies, de créer des coordinations pour que l'action sociale, dans notre Région, soit cohérente et puisse, avec le même argent, remplir la fonction la plus importante possible.

Quant à la clarification, je suis entièrement d'accord. Comme je l'ai dit dans mon intervention, les syndromes qui apparaissent sont multiples. Ils n'existaient pas, il y a dix ans. La demande s'accroît de jour en jour, en raison des changements de politique au sein même des familles. Cela module la demande et de ce fait notre action. Mais si la régionalisation n'a servi qu'à réparer les erreurs du passé, si nous ne pouvons mener aucune politique sociale parce que

nous n'en avons pas les moyens, à quoi servons-nous au sein de cette Assemblée, sinon à clarifier les choses?

J'ai posé les mêmes questions, il y a un an, à votre prédécesseur qui me disait déjà que l'on sortait du tunnel. Un an après, nous y sommes toujours et vous me demandez de vous donner du temps. Vous me dites que, dans deux ans, nous y parviendrons peut-être. Une législature dure cinq ans, nous sommes déjà au cours de la troisième année et nous n'en sommes seulement qu'à la préparation d'une étude! Je ne comprends pas! Les choses ont été clarifiées: il y a un an, cela allait et maintenant, cela ne va de nouveau plus. Je vous interpellerais donc dans un an et nous verrons à ce moment-là. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. COOLS A M. LE MINISTRE GOSUIN, SUR LE FESTIVAL BABEL

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ce mois de mai a été l'occasion de l'organisation du 7^e festival Babel 2000 réservé aux jeunes de 12 à 20 ans.

Le thème du festival était, cette année, les graffiti ou, pour employer l'affreux mot «franglais» utilisé pour la promotion de ce festival, le «Tagage». Parmi la mosaïque de groupes invités, figurent notamment les «Little Some Kings», groupe qui a d'ailleurs participé de manière anonyme à ce festival. Je ne sais pas s'il y a eu des prix anonymes également qui y ont été décernés.

Les jeunes de ce groupe ont bâti leur réputation sur les fameux portraits de petits hommes gris en imperméable, qui somnolent la joue collée aux vitres du métro. La STIB est obligée de payer des fortes sommes après leur passage pour effacer ces graffiti.

La Commission communautaire a, à votre initiative, Monsieur le Ministre, subsidié ce festival.

Pouvez-vous m'indiquer les raisons de cette subvention et le montant du subside accordé?

Estimez-vous nécessaire, Monsieur le Ministre, d'encourager les graffiti urbains?

Des graffiti qui souvent enlaidissent notre ville et coûtent très cher à enlever, que ce soit à la STIB, à d'autres pouvoirs publics ou aux entreprises et personnes privées.

N'estimez-vous pas, Monsieur le Ministre, que l'action de notre Commission plutôt que d'encourager les graffiti urbains devrait plutôt les décourager?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Messdames, Messieurs, effectivement, notre mission est de les décourager. C'est la raison pour laquelle nous mettons ce type d'initiative sur pied.

Croyez bien que je déplore autant que vous la multiplication des graffiti anarchiques qui détériorent notre paysage urbain, et sont souvent ressentis par notre population comme une sorte d'agression. Ces graffiti, et spécialement leur forme actuelle connue sous le nom de «tags», constituent pour toute une série de jeunes plus ou moins marginalisés une forme d'expression particulièrement «recherchée», généralement parce qu'ils n'en connaissent guère d'autre, et qu'ils éprouvent les plus grandes difficultés à dialoguer avec notre système social et institutionnel.

Je ne cherche pas ici à excuser ces jeunes, mais à montrer qu'une attitude exclusivement répressive serait à la fois inappropriée et inefficace. Il vaut mieux imaginer et créer, avec ces jeunes, des canaux de communication qui leur permettront d'exprimer leur malaise d'une façon plus constructive.

L'une des fonctions du festival Babel 2000 est précisément de favoriser l'expression des jeunes par le théâtre, la musique, la danse, la vidéo, les arts plastiques, en dehors de tout esprit de compétition. C'est pourquoi il permet à des jeunes Bruxellois issus de tous les quartiers et de toutes les cultures de se rencontrer. Le budget global de l'opération est fixé à 1,5 million.

Contrairement à ce que vous affirmez, Monsieur le Conseiller, le festival 1992 ne s'était pas fixé de thème particulier. Parmi les établissements scolaires qui ont sollicité la visite de responsables de l'opération se trouvait l'Institut Chomé-Wyns d'Anderlecht. La cour de cette école est ornée d'une fresque du groupe «Little Some Kings». L'un des membres du groupe y est élève.

Comme cela se fait avec tous les groupes de jeunes, des discussions ont eu lieu avec eux, puisqu'ils souhaitaient participer au festival. Ils ont donc réalisé des panneaux de toile qui ont été exposés au Parc de la Fonderie à Molenbeek — dont coût total 11 421 francs. Vu leur qualité artistique, le responsable de l'Auberge de Jeunesse voisine envisage d'ailleurs de les acquérir.

Les objectifs d'intégration et de communication poursuivis par la Commission communautaire française me paraissent donc largement atteints, notamment en ce qui concerne le groupe «Little Some Kings». Ses membres en effet ont réalisé à la date prévue les panneaux promis. Ils ont participé au montage et au démontage des expositions organisées dans les trois lieux du festival, le Centre Culturel Jacques Franck, la Fonderie et le Botanique.

La police de Molenbeek a félicité les organisateurs pour les excellentes conditions dans lesquelles se sont déroulées la journée et la soirée du festival dans le Parc de la Fonderie le 6 mai dernier. Enfin, grâce à l'opération Babel 2000, un groupe d'étudiants de l'Université Libre de Bruxelles a rencontré des «graffitistes», dont ceux de «Little Some Kings», et ont monté à l'Université une exposition de leurs œuvres. Quelle belle traduction, quelle belle consécration!

Vous le constatez, Monsieur le Conseiller, le festival Babel 2000 n'a nullement pour objectif, ni pour conséquence, d'encourager la pratique sauvage des graffiti urbains. En donnant à de jeunes artistes l'occasion de montrer leurs talents, que ce soit dans le domaine de la sculpture, de la photo ou de la peinture, il contribue au contraire à socialiser les jeunes, à les libérer des frustrations propres à leur condition, à leur donner un espace où le dialogue, enfin, devient possible avec les autres jeunes et avec le public.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je n'ai pas critiqué le festival ou son principe. Il en est à sa septième édition et c'est la première fois que mon groupe intervient à ce sujet.

Je remercie le Ministre pour ses explications qui permettent de mieux cerner l'objectif poursuivi par ce festival. Néanmoins je continue à m'interroger sur l'opportunité d'adopter comme thème les graffiti. Lorsqu'on veut décourager un mode d'expression, ne vaut-il pas mieux ne pas le prendre comme objet d'un festival et retenir d'autres modes d'expressions et de création?

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. GALAND AU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTE

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Galand. — Monsieur le Président, entre le moment où j'ai posé ma question et aujourd'hui, j'ai reçu une partie de réponse par le biais d'un petit carton d'invitation qui a été envoyé à tous les membres. Toutefois, comme il ne s'agit que d'une partie de la question je me permets de la poser comme telle:

L'an passé, à la même époque, le règlement portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé a été voté par notre assemblée.

Les amendements du groupe Ecolo visant à permettre à notre assemblée de solliciter également l'avis du Conseil consultatif ont été rejetés.

L'ambition de ce Conseil devrait être, comme rappelé dans l'exposé du ministre de l'époque, de «susciter des politiques cohérentes et convergentes» dans ces domaines.

Les Ministres peuvent-ils me préciser où en est la mise en place de ce Conseil?

Quand aura-t-il la possibilité de fonctionner?

Quel parallélisme existe-t-il avec l'établissement de son homologue bicomunautaire?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, suite à l'approbation du règlement du 30 avril instituant le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé et à l'arrêté du 26 juin fixant sa composition et son fonctionnement, le Collège a procédé à un appel aux candidats, en septembre 1991, auprès de toutes les organisations concernées.

Il a malheureusement parfois dû être fait plusieurs rappels, non par négligence, mais parce que les procédures démocratiques au sein de certaines organisations sont longues.

Au début de cette année, nous avons procédé à la recherche d'experts très qualifiés.

Le Collège a procédé aux nominations en date du 29 avril 1992 et désigné les Présidents et Vice-Présidents le 13 mai 1992.

L'installation aura lieu le 2 juin à 16 heures au Botanique. Vous y êtes tous cordialement invités.

En juin aura lieu la procédure d'élection des bureaux de la commission de l'aide aux personnes et de la commission

de la santé. Ces membres élus formeront la commission de coordination avec les Présidents et Vice-Présidents des bureaux, encore à désigner.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — Monsieur le Président, ma question comporte une troisième partie: existe-t-il un parallélisme avec l'installation du Conseil au niveau bicomunautaire?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, il n'y a pas de parallélisme. Nous gérons les matières de l'institution dans laquelle nous nous trouvons. Le bicomunautaire est une institution différente et nous réglerons le problème dans cette institution.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE LOBKOWICZ A M. LE MINISTRE GOSUIN, CONCERNANT LA PRESENCE D'UN MEMBRE DE SON CABINET A LA REUNION DES ECHEVINS DE LA JEUNESSE

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz pour poser sa question.

M. de Lobkowicz. — Monsieur le Président, ma question est très simple. M. le Ministre n'a-t-il pas quelque peu manqué aux règles de la déontologie en désignant, à la réunion des échevins de la jeunesse se déroulant sous l'égide de la Cocof, un membre de son cabinet, M. Van Gorp, ci-devant échevin de la jeunesse de Schaerbeek, qui n'exerce plus ses compétences suite à une décision du Collège de Schaerbeek qui les lui a retirées pour un manque flagrant à la déontologie?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de complaisance que je réponds à cette question bien que le règlement ne m'y oblige absolument pas.

Je ne comprends pas très bien la portée de la question. En effet, je me félicite d'avoir un collaborateur qui, dans des circonstances déterminées, a été évincé dans le cadre d'une certaine politique de la commune que vous évoquez.

Je ne suis absolument pas lié par une décision politique d'un Collège qui ne m'est pas du tout favorable.

Je comprends que vous soulignez et que vous appuyiez les accents politiques du Collège en question. C'est votre responsabilité. La mienne est, au contraire, de combattre ce type de mesures. Je ne vois donc aucune atteinte aux règles de la déontologie. La décision incriminée relève de mon libre choix. L'atteinte à la déontologie réside plutôt dans la manière politique dont cette affaire est exploitée depuis le départ et les relents nauséabonds qui sont à l'origine de l'intervention de ce jour.

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz.

M. de Lobkowicz. — Monsieur le Président, je poserai donc une question complémentaire, sans citer de personne ni porter de jugement sur ce qui s'est passé à Schaerbeek.

Estimez-vous normal, Monsieur le Ministre, qu'un échevin en exercice, peu importe lequel, ait été le représentant de votre cabinet à la réunion dont il est question ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Et pourquoi pas ?

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE JOINTES

DE M. DUPONCELLE A M. LE MINISTRE GOSUIN, CONCERNANT LA DISPARITION DU BBA, CLUB DE BASKET LE PLUS PRESTIGIEUX DE NOTRE REGION

DE M. DE COSTER A M. LE MINISTRE GOSUIN, CONCERNANT LES DIFFICULTES CONNUES PAR LE BRUSSELS BASKET CLUB A POURSUIVRE SES ACTIVITES LA SAISON PROCHAINE

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle pour poser sa question.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, la question de M. De Coster ira certainement dans le même sens que la mienne. Nous étions d'ailleurs déjà intervenus tous les deux, voici quelque temps, à propos de l'avenir de ce club sportif qu'est le Brussels Basket Club, ce qui nous paraissait très important.

Ce club avait deux objectifs : d'une part, il visait à améliorer la qualité de ce sport, auquel nous tenons, à Bruxelles, le basket-ball, et, d'autre part, il constituait un moyen d'intégrer les jeunes par le sport. Ce sont des objectifs que nous avons fréquemment défendus au sein de cette assemblée et de l'assemblée régionale.

Après avoir entendu les réponses des ministres responsables lors de nos précédentes interventions, nous avons estimé que la situation du club était un peu plus claire et que cette expérience allait pouvoir se développer de manière intéressante. Or, Monsieur le Ministre, comme nous, vous avez certainement dû vous sentir interpellé par l'annonce de la fermeture de ce club ou de sa reprise par un club flamand. Cette deuxième éventualité est aujourd'hui écartée car elle ne semble plus pouvoir se réaliser. Cependant, nous nous interrogeons toujours sur l'avenir de ce club et, comme vous êtes le Ministre responsable des sports au sein de ce Collège, il était normal que nous vous demandions de vous exprimer sur ce point.

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, je voudrais compléter la question de M. Duponcelle.

Vous savez certainement, Monsieur le Ministre, qu'un des plus grands clubs sportifs de la capitale, à savoir le Brussels Basket Club connaît actuellement un avenir incertain. C'est à

la fois un club de division I en basket mais, comme l'a dit M. Duponcelle, également un des clubs sportifs qui mène, de manière active, une politique d'intégration par le sport.

Cela n'a certes pas échappé au monde politique bruxellois car dès l'année passée, un comité de patronage avait été institué, qui comprend de nombreux conseillers régionaux dont un est en même temps échevin des sports de la Ville de Bruxelles. Ce comité réunit également la quasi-totalité des membres de l'Exécutif de la Région bruxelloise et il est présidé par le Président de notre assemblée.

Ce comité de patronage a joué son rôle et il a appuyé, l'année dernière, les efforts extrêmement méritoires des dirigeants du Brussels.

Cependant, on semble se rendre compte actuellement qu'un effort supplémentaire doit être fait pour la saison prochaine.

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'il est impératif que tous ensemble, nous œuvrions pour garder, dans la Région bruxelloise, une vitrine qui est un club de basket de division I et en même temps, un club sportif réunissant des centaines de jeunes de nationalités différentes — plus de vingt — et qui, ensemble, pacifiquement, pratiquent leur sport favori ?

Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, si, comme nous tous ici, vous estimez qu'il est urgent et impératif de sauver le Brussels Basket Club pour l'année prochaine.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je partage bien entendu les interrogations des intervenants.

Nous connaissons les marges de manœuvre de la Commission communautaire française en matière de politique sportive. De plus, notre appui doit s'affirmer comme les années précédentes mais ainsi que M. De Coster l'a rappelé, l'enjeu va au-delà. En effet, nous devons trouver des sponsors qui donneront à ce club la stabilité et la sécurité financières. Un nombre important des membres de cette Assemblée s'y emploient. J'ai moi-même écrit des lettres de recommandation à une série de sponsors afin de demander leur mécénat. Cependant, conscient que cela ne suffit peut-être pas, j'ai sollicité une rencontre avec tous les responsables du club afin d'envisager diverses possibilités d'aide. Cette rencontre est prévue le 1^{er} juin à mon cabinet.

Dans la situation actuelle, il convient de souligner que le mécénat d'une série d'institutions publiques ou parapubliques n'est pas dispensé de la même manière à Bruxelles, en Wallonie ou en Flandre. Notre rôle est d'interpeller ces sponsors «institutionnels» afin qu'ils répartissent leur «manne» de manière équilibrée. Nos efforts devront aller dans ce sens en vue d'assurer une stabilité financière aux clubs. Je m'y emploie personnellement. Je n'ai pas la prétention de dire que j'ai la mainmise sur ces sponsors «institutionnels». Cependant, si tous ensemble, nous apportons notre pierre et nos recommandations, peut-être le Brussels Basket Club sortira-t-il de l'ornière dans laquelle il se trouve actuellement.

M. le Président. — L'incident est clos.

Je vous propose de suspendre nos travaux et de passer au vote sur l'amendement et l'article réservés et sur l'ensemble des projets de règlement à 17 heures.

— *La séance est suspendue à 16 h 50.*

Elle est reprise à 17 heures.

M. le Président. — La séance est reprise.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets de règlement dont l'examen est terminé.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 1^{er} AOUT 1975 REGLANT L'AGREATION DES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGEES ET L'OCTROI DE SUBVENTIONS A CES SERVICES POUR LA REGION BRUXELLOISE, MODIFIE PAR LES ARRETES ROYAUX DES 22 MARS 1976, 26 NOVEMBRE 1976, 15 AVRIL 1977 ET 13 NOVEMBRE 1978

*Votes sur l'amendement
et l'article réservés*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes sur l'amendement et l'article réservés du projet de règlement.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de MM. Galand, Drouart et Duponcelle à l'article 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

39 membres ont pris part au vote.

5 ont voté oui.

32 ont voté non.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, Debry, de Lobkowicz, Drouart et Galand.

Ont voté non:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Esclar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, Mmes Van Tichelen et Willame.

Se sont abstenus:

MM. Cools et De Grave.

— La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je me suis abstenu parce que j'ai pairé avec M. de Marcken de Merken. Cela vaut également pour les autres votes de cet après-midi.

M. le Président. — Il vous en est donné acte.

Nous passons au vote nominatif sur l'article 3.

— Il est procédé au vote nominatif.

41 membres ont pris part au vote.

35 ont voté oui.

5 ont voté non.

1 s'est abstenu.

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Esclar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

Ont voté non:

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart et Galand.

S'est abstenu:

M. Cools.

M. le Président. — Chers Collègues, je vous signale que la numérotation de ce projet de règlement sera modifiée dans le parchemin, pour l'esthétique légistique. L'article 6bis deviendra l'article 7, l'article 7 devenant l'article 8. Nous voterons sur l'ensemble dans quelques instants.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 14 MARS 1978 DETERMINANT POUR LA REGION BRUXELLOISE, LES REGLES D'AGREATION DES CENTRES DE SERVICE SOCIAL ET D'OCTROI DE SUBVENTIONS A CES CENTRES

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

42 membres ont pris part au vote.

40 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Debry, De Coster, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Drouart, Esclar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

Se sont abstenus:

MM. Cools et de Looz-Corswarem.

MM. Poulet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

Se sont abstenus:

MM. Adriaens, Cools, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart et Galand.

Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance étant épousé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 17 h 10.*

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, de Clippele, De Coster, De Grave, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Marcken de Merken, Mme Dereppe, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Mesot, Michel, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Pater-noster, Mme Payfa, MM. Rens, Simonet, Smal, Stalport, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

Ont participé aux travaux de la Commission de la Culture les 31 mars, 7 et 28 avril, 12 et 19 mai 1992:

M. Escolar, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hermans, Mme Lemesre, M. Mesot, Mmes Dereppe, Dupuis, Willame, M. Duponcelle, Mme Huytebroeck, MM. Parmentier, Smal, et de Marcken de Merken.

Ont participé aux travaux de la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes les 5, 14 et 19 mai 1992:

MM. De Coster, Moureaux, Parmentier, Rens, De Grave, Clerfayt, Maingain, Mme Payfa, MM. Beauthier, Lemaire, Duponcelle, Galand, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Cornelissen, Maison et Mme Willame.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 1^{er} AOUT 1975 REGLANT L'AGREATION DES SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES AGEES ET L'OCTROI DE SUBVENTIONS A CES SERVICES POUR LA REGION BRUXELLOISE, MODIFIE PAR LES ARRETES ROYAUX DES 22 MARS 1976, 26 NOVEMBRE 1976, 15 AVRIL 1977 ET 13 NOVEMBRE 1978

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

42 membres ont pris part au vote.

36 ont voté oui.

6 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Escolar, Mme Foucart, MM. Gosuin, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Leroy, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa,





